

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 juin 2024**

N° 240626090

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation d'une convention de partenariat avec la CAF de l'Hérault (service VACAF) pour la mise en place du Pass Colo dans le cadre des séjours jeunesse

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 18 juin 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. SEHIL - M. DELOFFRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 21

Représentés : 5

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 2

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par Mme JAY - M. BOMBLED par M. DAUDET - M. PELLETIER par M. MOKHBI - M. NKAMA par Mme VILATA - Mme SCHAFFER par M. CRESPIN.

ABSENTS EXCUSES Mme GROUX.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI - M. GUITOUNI.
SECRETAIRE Martine SAUSSURE-YOUNG**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation d'une convention de partenariat avec la CAF de l'Hérault (service VACAF) pour la mise en place du Pass Colo dans le cadre des séjours jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Madame Marie JAY Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2024-277 du 28 mars 2024 relatif au "Pass'colo",

VU sa délibération n°X en date du 26 juin 2024, portant Organisation et tarification des mini-séjours du Point J pour juillet et août 2024,

VU la convention de partenariat établie par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault présentée à cet effet,

VU le budget communal,

CONSIDERANT les objectifs du Pass' colo de :

- Permettre à tout enfant d'accéder aux colonies de vacances dans le cadre d'un séjour collectif
- Renforcer la mixité sociale des colonies de vacances, en permettant aux classes moyennes d'y accéder
- Soutenir la construction d'un parcours d'engagement des jeunes au moment charnière de l'entrée au collège. La participation du jeune à une colonie de vacances est une première expérience de vie collective, un temps de mobilité et de mixité
- Articuler ce nouveau dispositif avec les aides existantes et notamment le dispositif des colos apprenantes né lors de la crise sanitaire, les aides des Caf et de VACAF, de la MSA et/ou celles des autres financeurs de séjours collectifs (ANCV, collectivités, CCAS, ...)

CONSIDERANT l'opportunité offerte par le Pass'colo de permettre aux jeunes gentilléen.es de 11 ans de bénéficier d'un départ en séjour de vacances à moindre frais,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 11 juin 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} - **APPROUVE** la Convention de partenariat Séjours enfants Pass colo entre le service VACAF dont la gestion est confiée à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault 139, Avenue de Lodève - 34043 MONTPELLIER CEDEX 9 et la ville de Gentilly, pour la mise en œuvre du Pass'Colo lors des séjours en direction des 11-17 ans pour la période du 30 mars 2024 au 10 janvier 2028.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents présentés à cet effet.

ARTICLE 3 – **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 28 juin 2024
Reçu en préfecture le 28 juin 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240626-11487-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...